

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_3
id. 6390

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT**

CANDE AVEYRON

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2021

Par délibération du 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'abaisser le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 100 000 €, en matière d'eau potable.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 2021, applicable pour le premier semestre 2022, est de 0,76 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron (SIEACA) intitulé « *Programme 2021 - Regroupement de dossiers - Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Puylaroque (lieu-dit Gaffre), à Montpezat-de-Quercy (route de Molières route départementale n° 20), à Labastide de Penne (lieu-dit Lou Camps), à Puylaroque (impasse de la Vaissière), entre les réservoirs d'Auty et de Montalzat (chemin la Roque-le Gravel), à*

Septfonds (maillage secteur Pech Quercy), à Réalville (chemin du château d'eau et boulevard Virazel), à Montpezat-de-Quercy (Méravilles) et à Montalzat (Vindrac tranche 1) - Interconnexion des ressources d'alimentation en eau potable tranche 1 entre Auty et Montalzat (route de Castanède) et liaison de refoulement de la bêche de Montalzat vers Montpezat-de-Quercy - Réf. subvention : EPTR/ENV02980 ».

Ce dossier a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 206 226 € approuvé lors de la commission permanente du 19 novembre 2021, sur la base d'une dépense éligible retenue de 1 031 132 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour financer cette opération.

Dans ce cas, conformément à la politique d'aide en matière de subvention en annuités s'appliquant pour les politiques d'eau potable et d'assainissement, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
206 226 €	0,76 %	20 ans	11 153 €	15 octobre 2022

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021 relative à l'alimentation en eau potable – programme 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies supra, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 206 226 € accordée au syndicat intercommunal eau et assainissement Cande Aveyron – alimentation en eau potable programme 2021, soit 20 annuités de 11 153 €, au taux de 0,76 %, à compter du 15 octobre 2022 ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142, sous-fonction 61 / 204 – Programme 037 Opération O007 Enveloppe E03 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL